

# La contre-attaque s'organise

**Consommation** | Contre le scandale du logiciel truqué, des clients sont tentés par l'action de groupe.

Comme si de rien n'était, les concessions Volkswagen n'ont pas désempé lors des journées portes ouvertes des 10 et 11 octobre. « J'ai fait cinq ventes, comme l'an dernier, dont deux nouveaux Touran. La seule différence, c'est que les gens rachètent des modèles à essence. Une poignée de personnes à peine ont évoqué le scandale. Un couple nous a même lâché un sympa: "On est avec vous!" », confie un vendeur.

L'effet nouveauté a fonctionné à plein. La carambouille du siècle - le logiciel truqué pour contourner les normes antipollution - n'a pas été un frein. Pas encore. La communication de crise du premier constructeur mondial est bien huilée: changement de PDG; promesse d'une solution pour chacun, etc.

**« Comment chiffrer le préjudice? Une "réparation" est-elle vraiment possible? »**  
Elphège Tignel, du CEC

Dans la région, plusieurs sources évoquent entre 15 000 et 20 000 véhicules concernés (chez Volkswagen, Audi, Skoda, Seat) par cette fraude massive, dont 8 000 pour Montpellier. Volkswagen, qui ne confirme pas ces chiffres, table sur 11 millions de voitures à rappeler dans le monde dont 950 000 dans l'Hexagone. « Une plateforme numérique a été ouverte sur le site de Volkswagen. En y inscrivant son numéro de châssis on sait instantanément si l'on est concerné », explique Elphège Tignel, chargé du dossier au CEC (Centre européen de la consommation). D'ici janvier, tous les propriétaires concernés seront contactés.

Mise en danger de la vie d'autrui, tromperie aggravée, action en garantie légale de conformité... « Un an après l'instauration d'une action de groupe en France, le CEC évoque les recours possibles des consommateurs qui souhaiteraient se regrouper. »

Elle ajoute: « Engager une action de groupe serait une option. La fonder sur le droit de la consommation pourrait être envisagé (garantie légale de conformité, publicité mensongère, pratique commerciale trompeuse...) mais de nombreuses questions sur l'opportunité d'une telle procédure restent sans réponses: comment chiffrer le montant



■ Volkswagen a annoncé qu'il ferait des propositions en janvier 2016 aux consommateurs lésés.

AFP

du préjudice? Une "réparation" est-elle vraiment possible? Contre qui diriger une action de groupe: vendeur français ou constructeur allemand? Les questions se bousculent. « C'est une affaire inédite, il faut être méthodique, sans vouloir aller en justice bille en tête. Attendons les propositions du constructeur d'ici janvier 2016. Ensuite, le cas échéant, il faudra se rapprocher d'avocats spécialisés. »

L'ONG Écologie sans frontière (ESF) n'a pas attendu, déposant, le

30 septembre, auprès du procureur de la République du tribunal de grande instance de Paris, une plainte contre X pour « mise en danger d'autrui » et « tromperie aggravée ». Dans la cité phocéenne, idem, quatre Marseillais lui ont emboîté le pas. Pour leur avocat, François Sartre, ses clients sont victimes d'une arnaque: « Cette fraude aura peut-être des conséquences à plusieurs niveaux: interdiction de rouler dès leur prochain contrôle technique avec le risque d'une amende de

750 €. » Sans parler d'une perte de puissance liée à la mise en conformité de leur voiture (ci-contre).

Reste l'action de groupe, gratuite pour le consommateur, « qui mobilise plusieurs collectifs », expliquent Jean-Baptiste le Dall et Rémy Josseaume, avocats spécialisés dans le droit automobile (lire ci-dessous). Pour Cédric Musso, de l'UFC-Que Choisir, « on voit fleurir des collectifs, sauf que selon notre service juridique et même celui du Bureau européen de l'Union des consommateurs, cette procédure est inenvisageable ». Il explique que deux « freins » majeurs s'opposent à une telle démarche: « La nouvelle norme antipollution en Europe ne date que du 1<sup>er</sup> septembre dernier, contrairement aux USA. Deuzio, l'action de groupe ne vise que le préjudice économique. Or, il est avant tout environnemental. Et là, il y a une vraie difficulté d'évaluation. »

Cédric Musso conseille de faire attention à certains groupes promettant monts et merveilles. Comme ceux qui affirmaient pouvoir faire baisser les tarifs d'autoroutes et ne donnent plus de nouvelles. « Et puis, hors action de groupe, se lancer en justice, même au sein d'un collectif, peut coûter cher si l'on est débouté. » La double peine.

**OLIVIER SCHLAMA**  
oschlama@midilibre.com

## Un an après, peu d'actions collectives

Un an après la promulgation de la loi Hamon sur la consommation, le 1<sup>er</sup> octobre 2014, il y a eu peu d'actions de groupe. « Elles ne couvrent que le préjudice économique, pas le préjudice moral. Or, le préjudice économique est très difficile à prouver », note Cédric Musso, de l'UFC-Que Choisir. L'association a inauguré la procédure en assignant le réseau d'agences immobilières Foncia qui réclamait à ses 318 000 locataires 2,30 €/mois pour recevoir un avis d'échéance avant la quittance. Trois autres actions collectives sont en cours: la CLCV contre Axa et

l'association d'épargnants Agipi pour non-respect d'un taux d'intérêt sur l'assurance-vie. La CNL, elle, a attaqué le bailleur 3F pour clause abusive dans les contrats de location. Et Familles rurales reproche depuis mai 2015 une information trompeuse sur son réseau 4G. Enfin, Paris Habitat OPH a préféré dédommager 100 000 locataires qu'être assigné par l'association SLC-CSF. Après téléphonie, énergie, banque, assurance et logement, santé et peut-être environnement pourraient être bientôt concernés.

**O. SC.**

## Ces groupes de consommateurs très actifs

L'un des plus importants collectifs de consommateurs porte un nom évocateur: Class Action VW, les initiales de la marque allemande. Il revendique déjà six mille inscrits. Et il grossit jour après jour. Son créateur, Khaled, qui veut rester anonyme, dit: « Ça ne veut pas dire que six mille personnes seront d'accord pour une action. On veut créer le groupe le plus grand et puissant qui soit. Une association va d'ailleurs naître de ce collectif d'ici quelques jours. » Le but: ne pas se laisser piéger par l'immobilisme. L'action collective est encore loin: « En théorie, confie-t-il, une class action ne peut être lancée que par l'une des quinze associations agréées (Que Choisir, Familles de France, etc.) Contrairement aux USA où n'importe quel avocat peut le faire.

Mais ces associations se regardent en chien de faïence. Leur réputation est en jeu. Si l'une d'elles nous disait ok, on irait, bien sûr. Un juge évaluerait alors les préjudices et établirait une grille d'indemnisation. »

En attendant, le collectif compte sur « la mutualisation des procédures individuelles: le groupe pourrait bénéficier des premières expertises par exemple », précise l'avocat Rémy Josseaume. Le collectif aurait ensuite l'occasion de s'engouffrer dans une possible brèche ouverte par ce cas de jurisprudence.

### Le rapport de force

Khaled, le créateur du collectif, reprend: « On pourrait même ne pas aller en justice au final: dans une affaire récente avec un bailleur

social, à Paris, celui-ci a préféré négocier avec les locataires lésés. » (lire ci-dessus). Le rapport de force plutot que l'action en justice.

Colette et son mari, eux, jouent sur les deux tableaux. Enseignante et fonctionnaire, ils préfèrent garder l'anonymat. Ils attaquent en justice et ont rejoint le collectif Class Action VW. Deux fers au feu ne seront peut-être pas de trop face au premier constructeur mondial. Propriétaire d'un modèle Tiguan de 2009, le couple, se disant « abasourdi » par l'affaire et jugeant la tromperie « inacceptable », a déposé plainte devant le procureur de Montpellier, assure-t-il, pour « tromperie aggravée » et « mise en danger de la vie d'autrui » notamment. « D'autres Montpelliérains ont aussi déposé plainte », confie encore le couple.

**O. SC.**



■ L'avocat Rémy Josseaume voit un intérêt dans l'union des consommateurs.

## SPÉCIALISTES

### « Arme dissuasive »

Rapporteur de l'action de groupe dans le projet de loi Hamon il y a un an, le député PS Sébastien Denaja estime que « c'est une réussite. En moins d'un an, une action concernant 100 000 personnes a abouti ». Il ajoute que « dans le cas de Volkswagen, même si cette procédure n'est pas utilisée, le recours collectif peut être une arme de dissuasion massive. J'invite fortement les associations à s'en saisir, ne serait-ce que pour en agiter le spectre. » Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi s'enrichit d'un dispositif de médiation. La loi actuelle s'est déjà entourée de garde-fous: le dédommagement n'est jamais punitif. Le procès ne rapportera jamais des millions au consommateur. C'est juste une réparation.

### Perte de puissance

Stéphane Filliatre, gérant de Montpellier Auto Racing, spécialisée dans la préparation des moteurs, est catégorique: « Pour moins polluer, il faut faire baisser la consommation des moteurs. Volkswagen va proposer de modifier la cartographie du moteur. Mais cela induit une perte de puissance d'au moins 15 à 20 chevaux. »

### Procès du diesel

« Neuf véhicules diesel sur dix ne respectent pas les nouvelles normes antipollution », a assuré mardi Delphine Batho, rapporteure de la mission d'information sur le diesel à l'Assemblée nationale. « Non pas de façon délibérée, comme l'a fait Volkswagen, mais parce que les tests ne sont pas faits en conditions réelles de conduite. » L'ex-ministre PS de l'Écologie a ajouté: « Il ne faut pas mettre tous les constructeurs dans le même panier », estimant qu'il y a « dans l'affaire Volkswagen quelque chose de très grave qui est un crime contre la santé publique, avec préméditation, une tromperie, une tricherie ».

### Espagne

Le parquet de l'Audience nationale, juridiction espagnole spécialisée dans les affaires financières, a requis lundi l'ouverture d'une enquête judiciaire visant Volkswagen. Pour de possibles délits d'escroquerie, d'atteinte à l'environnement ou d'infraction aux normes de protection des consommateurs.

## À SAVOIR

### 15 associations agréées

Si vous êtes victime d'un manquement de la part d'un professionnel - et que d'autres consommateurs sont dans la même situation - vous devez vous adresser à une association de consommateurs agréée pour une action collective. Même si vous n'y avez pas eu recours, vous pouvez être indemnisé. Il suffit de se manifester dans le temps imparti par le juge. Une fois le premier jugement connu, vous avez deux à six mois pour entrer en contact avec le professionnel ou l'association de consommateurs.

**Les 15 associations agréées:** CNAFAL, CNAFC, CSF, Familles de France, Familles rurales, UNAF, Adeic, AFOC, Indecosa-CGT, ALLDC, UFC-Que choisir, CLCV, CGL, CNL, Fnaut.